

EXTRAIT DU COMPTE RENDU - AFFICHAGE

COMPTE - RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 Juin 2021

Nombre de membres en exercice : 20
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 20

Date de la convocation : 27 Mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle de la Passerelle d'Andilly les Marais sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres du Bureau présents :

M. FAGOT, délégué d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
M. TRETON, délégué de Benon,
M. BOISSEAU, délégué de Charron,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. BESSON, délégué de Ferrières d'Aunis
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. AUGERAUD, délégué du Gué d'Alléré,
M. LECORGNE, délégué de Longèves,
M. BODIN, délégué de Marans,
M. NEAU, délégué de Nuaillé d'Aunis,
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,
Mme GATINEAU, déléguée de Saint Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, déléguée de Saint Ouen d'Aunis,
M. FONTANAUD, délégué de Saint Sauveur d'Aunis,
M. BOUHIER, délégué de Taugon,
M. VENDITTOZZI, délégué de Villedoux.

Absents excusés : M. PELLETIER, Mme BOIREAU,

Monsieur PELLETIER donne pouvoir à Monsieur RENAUD, Madame BOIREAU donne pouvoir à Monsieur SERVANT.

Assistaient également à la réunion : Mmes AUXIRE, GRINARD, Co-Direction,

Secrétaire de séance : Jean-Marie BODIN

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE – PARC NATURE REGIONAL DU MARAIS POITEVIN – CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Président expose aux membres présents la présente convention qui a pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre le Parc naturel régional du Marais poitevin et la Communauté de communes Aunis Atlantique, dans l'engagement d'actions communes valorisant les territoires respectifs pour l'accompagnement des programmes suivants :

- ✓ Accompagnement du label villes et villages fleuris, notamment à Cram-Chaban, et conseils paysagers– (3 jours ETP)
- ✓ Accompagnement à l'aménagement paysager du jardin du Tiers-Lieu à Marans (1 jour ETP)
- ✓ Accompagnement à l'amélioration du paysage autour du pôle nature de Taugon (1 jour ETP)
- ✓ Suivi, inventaire patrimoine naturel autour du pôle nature de Taugon (2 jours ETP)
- ✓ Accompagnement au développement des énergies renouvelables, aux économies d'énergies et à la prise en compte du changement climatique (5 jours ETP)
- ✓ Valorisation du patrimoine naturel sur le territoire, en particulier dans la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue et des coupures vertes, programmes d'actions portés par le PNR
- ✓ Développement d'outils de valorisation du tourisme de nature, en lien avec l'office de tourisme, par l'accueil de journalistes, la promotion des activités sur les sites internet respectifs, le développement de la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour les activités, sites de visite et hébergements touristiques
- ✓ Soutien et développement des activités agricoles par la valorisation des circuits courts et le développement de la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour les produits agricoles
- ✓ Accompagnement des communes de la communauté de communes du PNR à la mise en place de la réglementation sur l'affichage publicitaire, permettant une valorisation du patrimoine paysager du territoire tout en préservant l'attractivité des services et commerces de proximité à l'échelle communautaire
- ✓ Soutien aux actions de sensibilisation et d'éducation au développement durable soit par la mise en œuvre d'actions dans les écoles, soit par des actions de médiation culturelle

En contrepartie du travail effectué par le Parc naturel régional estimé à 10 jours ETP (Equivalent Temps Plein) en 2021, La Communauté de Communes Aunis Atlantique s'engage à :

- ▶ verser une contribution de 5 000 €.
- ▶ citer le Parc pour la mise en place de l'ensemble des actions conduites en partenariat

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER la convention,
- D'AUTORISER le président à signer la convention jointe en annexe,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2. RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le décret n° 2002-60 précise que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Toutefois il est souhaitable qu'à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, de pouvoir compenser le travail supplémentaire moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de, 14 heures supplémentaires par mois et par agent.

Les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : logiciel de gestion du temps de travail – Octime.

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ **D'INSTITUER** selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	
Administrative	B Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère Classe Rédacteur principal 2ème Classe Rédacteur
	C Adjoint administratif territorial-AAT	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2e classe Adjoint administratif
Animation	B animateur territorial	Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur
	C Adjoint territorial d'animation-ATA	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe Adjoint d'animation territorial
Culturelle	B Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques-ACPB	Assistant de conservation principal de 1ère classe Assistant de conservation principal de 2ème classe Assistant de conservation
	C Adjoint territorial du patrimoine-ATP	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe Adjoint territorial du patrimoine
Medico-Sociale	Assistant territorial médico-technique	Assistant médico-technique de classe supérieure Assistant medico-technique de classe normale
	C Agent social territorial-AST	Agent social principal de 1ère classe Agent social principal de 2e classe Agent social
	C Auxiliaire de puériculture territorial-AP	Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère classe Auxiliaire de Puériculture principal de 2e classe
	C Auxiliaire de soins territorial-AS	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe Auxiliaire de soins principal de 2e classe
Sportive	B Educateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS)	Educateur principal des APS de 1ère classe Educateur principal des APS de 2e classe Educateur des APS
	C Opérateur territorial des activités physiques et sportives-OTAPS	Opérateur principal Opérateur qualifié Opérateur
Technique	B Technicien territorial	Technicien Principal de 1ère classe Technicien principal de 2e classe Technicien
	C Adjoint technique territorial-ATT	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2e classe Adjoint technique
	C Agent de maîtrise territorial-AM	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise

- D'ATTRIBUER Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002,
- DE LIMITER le versement de ces indemnités à un contingent mensuel de 14 heures par mois et par agent.
- DIT que la rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif),
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3. FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE MOINS DE 5 000 EUROS

La Communauté de Communes Aunis Atlantique contribue à la promotion et au développement des activités proposées par les associations locales. Ainsi, des associations ont présenté des demandes de subventions.

Madame AMY-MOIE, Vice-présidente chargée de l'Enfance-Jeunesse et du Sport et Madame GATINEAU, Conseillère déléguée chargée de la Culture, exposent à l'assemblée l'étude de ces demandes.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu les demandes présentées,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

Par 19 voix pour et 1 abstention,

→ DE VALIDER le versement des subventions aux associations en matière culturelle présentées ci-dessous,

CULTURE :

Structure / Action	Proposition commission
Ecole de musique Accord Parfait Festival de Jazz Commune d'Andilly les Marais	800€

A l'unanimité,

→ DE VALIDER le versement des subventions aux associations en matière d'enfance et jeunesse présentées ci-dessous :

ENFANCE JEUNESSE – subventions sur projet :

Structure / Action	Proposition commission
Association famille rurale de Saint Sauveur (ACM) Sortie famille	500€ (sur présentation des factures, pas de versement en cas d'annulation de la sortie)
Centre de loisirs de Courçon Informatisation, logiciel	400€ (sur présentation de facture)
Centre de loisirs de Courçon Remplacement minibus	1 000€ (sur présentation de facture)

Par 19 voix pour et 1 abstention,

→ DE VALIDER le versement des subventions aux associations en matière sportive présentées ci-dessus,

SPORTS – subvention de fonctionnement :

Structure / Action	Proposition commission
AS ANDILLY	4 000€

→ D'AUTORISER le Président à signer tous les actes pouvant se rapporter à la présente délibération

4. URBANISME – INSTRUCTION DES ADS ENTRE LES COMMUNES DE CRAM-CHABAN ET DE LA GREVE SUR MIGNON ET LE SERVICE INSTRUCTEUR DE LA CDC AUNIS ATLANTIQUE – CONVENTION

A ce jour, pour les communes de Cram Chaban et la Grève-sur-Mignon, n'ayant pas de documents d'urbanisme, ce sont les services de la DDTM qui instruisent les demandes d'urbanisme déposées en mairie.

Les maires, souhaitant bénéficier du service Instructeur existant au sein de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, doivent conventionner pour acter de ce transfert de service.

La convention sera effective à partir du 21 juin 2021, date à laquelle le PLUI sera mis en application.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu le PLUI-H approuvé en Conseil Communautaire le 19 mai 2021,

Vu le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER son Président à signer la convention des communes de Cram Chaban et de la Grève-sur-Mignon, fixant les modalités mises en place entre lesdites communes et la Communauté de Communes dans le cadre de l'instruction des ADS,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes pouvant se rapporter à la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

Affichage le 4 juin 2021

**Le Président
Jean-Pierre SERVANT**